



Politique Milieux aquatiques et Milieux humides

Allanche 01/10/2019

1



Contexte

- **3^e Plan national d'action Milieux Humides 2014-2018**
 - ⇒ Renforce l'aspect connaissances, gestion territorialisée et développement d'outils stratégiques
- **Loi MAPTAM du 27/01/2014 et loi NOTRe du 07/08/2015**
 - ⇒ Compétence GEMAPI (dont MH) exclusive et obligatoire confiée aux EPCI-FP
- **Loi Biodiversité du 8/08/2016**
 - ⇒ Compétences des agences de l'eau élargies à la biodiversité et au milieu marin
- **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique adopté le 26/04/2018**
 - ⇒ Souligne et renforce le rôle de la préservation et de la restauration des zones humides dans l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques

Allanche 01/10/2019 2

2



Quelques chiffres du 10^e programme

- 285 M€ d'aides attribuées au titre de la politique « milieux aquatiques et humides »
- 207 Contrats Territoriaux en cours avec un volet cours d'eau et/ou zones humides
- 1 263 ouvrages rendus franchissables pour 41,6 M€ d'aides
- 10 755 km de cours d'eau restaurés pour 62 M€ d'aide
- 27 917 ha de milieux humides restaurés et entretenus pour 15,7 M€ aides
- 4 537 ha de milieux humides acquis pour 11 M€ d'aides
- 2 appels à initiatives biodiversité : 103 projets, 6 M€ d'aides

Allanche 01/10/2019

3



11^e programme les règles générales



- Le coût du projet, objet de la demande d'aide, doit être supérieur ou égal à **5 000 € HT** (à compter du 1er janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 € HT)
- L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à **3 000 €**.
- Le démarrage du projet ne peut intervenir **qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau** (cf. article 6).
- L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

Allanche 01/10/2019

10



Pour plus de précisions

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

11
